

www.cma-meuse.fr
03 29 79 76 60



CHARTRE entre artisan d'accueil et artisan d'art

Cette chartre définit les engagements de l'artisan d'accueil et l'artisan d'art dans le cadre de l'opération initiée par les Chambres de métiers et de l'artisanat du Grand Est « J'expose un Artisan d'Art pour Noël ».

Elle officialise votre tandem. Elle doit être signée par les deux parties et être envoyée une fois signée à votre référent « métiers d'art » de votre CMA - pepichon@cma-meuse.fr - pour la Meuse.

La chartre est signée entre :

L'Artisan d'accueil :

Nom : Prénom : Activité :
Adresse du point de vente : N° Rue : Complément d'adresse :
Code Postal : Commune : Tél. portable :

Et

L'Artisan d'art exposant :

Nom : Prénom : Activité :
Adresse : N° Rue : Complément d'adresse :
Code Postal : Commune : Tél. portable :

Période d'exposition : du au 2020.

La période doit être au minimum de 15 jours. Elle peut être reconduite sur décision des deux parties. En cas de problèmes et de manquement aux engagements pendant les 15 jours, elle peut être rompue : pour cela, Les deux parties s'informeront 48 h avant. Elles informeront la CMA Meuse en cas de rupture ou de reconduction.

Engagements de chaque partie :

Pour l'Artisan d'accueil :

- Être titulaire d'une assurance qui permettra de couvrir le montant des pièces en cas de vol ou incendie (votre assurance vous couvre sur un montant global de biens mobiliers : la somme représentée par les pièces exposées ne doit pas entraîner un dépassement du montant.
- Mettre à disposition un espace d'exposition fixe pendant minimum 15 jours,
- Informer l'artisan d'art sur les risques liés aux produits que vous utilisez pour protéger les pièces (laques, farines, etc.),
- S'accorder sur l'espace, la disposition, le fonctionnement si achat, la possibilité d'animations, démonstrations....,
- Ne pas toucher les produits mis à disposition une fois installée (sauf accord de l'artisan d'art exposant),
- Ne pas solliciter de contrepartie financière,
- Promouvoir la solidarité entre artisans.

Pour l'Artisan d'art exposant :

- Être titulaire d'une assurance couvrant les risques encourus : remettre à l'artisan d'accueil une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité, couvrant les risques sur les expositions (en dehors du local professionnel),
- Assurer l'agencement des pièces dans l'espace mis à disposition par l'artisan d'accueil, en respectant ses consignes et en veillant à la sécurité des pièces et en les protégeant en fonction des risques liés aux produits utilisés dans l'entreprise,
- Mettre à disposition vos pièces dans l'entreprise d'accueil pendant minimum 15 jours. Bien indiquer les prix de vente,

- Fournir à l'artisan d'accueil la liste des pièces exposées (descriptif des pièces, valeur de chaque pièce, nombre de pièces, montant global des pièces exposées),
- S'accorder sur l'espace, la disposition, le fonctionnement si achat, la possibilité d'atelier,
- Promouvoir la solidarité entre artisans.

Les deux parties s'engagent à respecter les principes de l'action vis-à-vis de la CMA de Meuse :

Transmettre la charte signée par les deux parties à la CMA de la Meuse,
 Etablir la liste des pièces et retransmettre à la CMA Meuse la liste signée par les deux parties,
 Informer la CMA Meuse des décisions prises dans le tandem « Artisan d'accueil » / « Artisan d'art exposé »,
 Faire un retour à la CMA de la Meuse du bilan de l'opération (ventes réalisées, retombées pour l'un et l'autre).

Accords spécifiques entre les deux parties :

Modalités de vente :

Si un client souhaite acquérir une des pièces de l'artisan d'art, quelle sera la démarche ?

Cochez les choix définis entre vous :

- Le client contacte l'artisan d'art en prenant une de ses cartes de visite.
- L'artisan d'accueil prend le nom du client potentiel et le communique à l'artisan d'art.
- Vous acceptez tous les deux que l'artisan d'accueil vende la pièce pour l'artisan d'art : il demande alors le règlement par chèque au nom de l'artisan d'art et remet la pièce au client. Il informe l'artisan d'art de la vente et tient le chèque à sa disposition.
- Si le client n'a pas de chéquier, vous acceptez tous les deux le principe de transmettre l'IBAN de l'artisan d'art au client. Quand ce dernier a effectué le virement, l'artisan d'art informe l'artisan d'accueil qu'il peut remettre au client l'objet vendu.

Modalités d'animation :

Vous êtes d'accord pour les animations ci-dessous : (cocher les cases adéquates) :

- L'artisan d'art viendra faire une démonstration de son métier pendant la période d'exposition.
- L'artisan d'art viendra parler de son métier et sera présent certains jours décidés avec l'artisan d'accueil.
- L'artisan d'art pourra mettre sur le lieu de vente un ordinateur avec une vidéo présentant son travail.

Autres remarques :

.....

Fait le à

Signatures :

Artisan d'accueil :

Artisan d'art :

La CMA de Meuse : Philippe TOURNOIS, Président

